

Séance du lundi 24 août 2020

Date de convocation : le jeudi 20 Août 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural, au vu des mesures gouvernementales en vigueur sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA – Mme LHUILIER – M. CHESNEAU - Mme SAINSON – M. DANGER – Mme BLANCHETIÈRE - M. DUBOIS - Mmes LATREILLE – LOUPIAS – OUVRAT – COURTEAUX – M. COURTEAUX – Mme ASTIER BOURBON – Mme BRISSET

Absents excusés ayant donné procuration : MM DUPRÉ (SAINSON) - BRIANDET (CHESNEAU)

Absents excusés : MM. CRIBELIER - VINCENT – OZANNE

Madame Stéphanie LOUPIAS a été nommée secrétaire

CHANGEMENT D'AFFECTATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉRÉMONIES DES MARIAGES

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres présents qu'en raison de la pandémie Covid-19, la salle de conseil, habituellement utilisée pour célébrer les mariages, ne permet pas le respect des normes de distanciation. Il est donc proposé que ceux prévus durant cette crise soient célébrés dans la salle du Foyer Rural, sise 5 Rue du Foyer Rural à 100 mètres de la mairie, et qui de par sa surface (260 m²), permet une cérémonie de mariage solennelle, républicaine et publique tout en respectant les normes de distanciation.

Cette salle possède toutes les qualités requises pour accueillir les célébrations de mariages, notamment en termes d'accessibilité et de praticité (mise en place d'un sens unique, places assises à un mètre de distance.

Vu le code civil et notamment l'article 75,

Vu l'article 49 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le code général des collectivités territoriales article L.2121-30-1,

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

- charge le Maire de solliciter Monsieur le Procureur de la République de Blois (Loir-et-Cher), afin que la salle du Foyer Rural, sise 5 Rue du Foyer Rural, soit reconnue comme salle annexe de la mairie pour pouvoir célébrer les mariages pendant la pandémie Covid-19
- sous réserve de l'accord du Procureur de la République, accepte durant toute la durée de la crise, d'utiliser la salle du Foyer Rural, qui recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'habituelle salle des mariages;
- décide qu'à ce titre, les mariages pourront y être célébrés